

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 220405_09
------------------------

L'an deux mille-vingt deux, le cinq avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	29
présents	24
exprimés	28
<b>vote</b>	
pour	23
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Gilles MARRES, Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Marie Pierre CAUMES, David DRUART, Claude FERAL, Monique GALEOTE, Izia GOURMELON, Didier KOEHLER, Edith POMAREDE, Françoise CAUVY, Michel PANIS, Isabelle PEDROS, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Ahmed KASSOUH, Ali BENAMEUR, Nathalie ROCOPLAN.

#### Absents avec pouvoirs :

Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Thibault DETRY à David DRUART.

#### Absente :

Joana SINEGRE.

<b>OBJET :</b>	<b>Vote des taux de fiscalité directe locale 2022</b>
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM\_210413\_03 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit dès 2022, que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**CONSIDÉRANT** que les taux appliqués en 2021 étaient les suivants :

- taxe sur les propriétés bâties : 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux pour l'année 2022 et de fixer les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%.

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : VOTE** les taux de la fiscalité directe locale 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73, article 73111,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

